

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2024

/

Délibération n° 2024D03

Le Conseil communautaire, convoqué le 23 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 29 janvier 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 38

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, I. GUERINEAU

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU,

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 10 dont 5 pouvoirs

AIZENAY : F. MORNÉNET pouvoir à R. URBANEK, Ph. CLAUTOUR

BEAUFOU : D. HERMOUET pouvoir à J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU pouvoir à V. JOLLY

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX

MACHE : F. RAGER pouvoir à C. NEAU

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND, M. HERMOUET pouvoir à C. FRAPPIER

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents : 1

AIZENAY : Ch. GUILLET

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 20 novembre 2023 qui précisait que la Responsable des médiathèques du Poiré-sur-Vie, Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe titulaire, à temps complet, quitterait la collectivité le 21 décembre 2023 dans le cadre d'une mutation. Au terme de la procédure de recrutement, ce poste sera pourvu par un agent titulaire du grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%).

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2024 :

Filière Culturelle		
Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Catégorie B)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe (TC)	1	0
Filière Culturelle		
Cadre d'emplois des Adjointes territoriaux du patrimoine (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (TC)	5	6

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 20 novembre 2023 qui portait création d'un poste de Responsable de la Voirie et des Espaces Verts, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), poste susceptible d'être occupé par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, Agents de maîtrise territoriaux ou Adjointes techniques territoriaux. Au terme de la procédure de recrutement, ce poste sera pourvu par un agent titulaire du grade d'Agent de maîtrise principal, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%).

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2024 :

Filière Technique		
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent de maîtrise principal (TC)	0	1

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant création d'un poste de Responsable des Déchetteries, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent titulaire d'un grade du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou de celui des Adjointes techniques territoriaux. Au terme de la procédure de recrutement, il convient de recruter un agent contractuel, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), au grade de Technicien territorial, en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, la recherche de candidat statutaire ayant été infructueuse.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- De permettre le recrutement d'un ou d'une Responsable des Déchetteries contractuel, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), au grade de Technicien territorial, en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, la recherche de candidat statutaire ayant été infructueuse et de fixer le niveau de rémunération comme suit : indice majoré en référence aux grilles des cadres d'emplois des Techniciens territoriaux, en fonction de l'expérience de l'agent recruté plus régime indemnitaire.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

.....

Pour copie conforme au registre

Le trente janvier deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 05/02/2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

